

Publié le 03/09/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P345\_2024**

**Date : 29/08/2024**

**OBJET : Travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin - Lot 2 « Menuiseries extérieures » - Avenant n°1**

### Exposé

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, le lot n°2 « Menuiseries extérieures » a été notifié le 13 mai 2024 à la société AMC FOLLIOU SAS pour un montant de 34 011,51 € HT.

Des travaux supplémentaires de réfection des vitrages et du auvent s'avèrent nécessaires et s'élèvent à un montant de 4 710,44 € HT, soit 5 652,53 € TTC. Il est proposé de conclure un avenant afin d'ajouter l'exécution de ces travaux dans le marché.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

**Vu** la décision de Président n°P162\_2024 du 22 avril 2024 relative à l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de Mobilités,

### Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché public conclu pour la réalisation des menuiseries extérieures (lot n°2) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin, avec la société AMC FOLLIOU SAS, dont le siège social est situé 64 avenue Jean Monnet BP 58 - Valognes (50700), pour un montant de 4 710,44 € HT soit 5 652,53 € TTC,

- **De dire** que, suite à cet avenant n°1, le nouveau montant total du marché s'élève à 38 721,95 € HT soit 46 466,34 € TTC, soit une hausse de 13,85 %,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 27,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**